

Quelles démarches dois-je faire juste après mes études pour le chômage ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La première chose à faire à la fin de vos études est de vous **inscrire** comme **demandeur d'emploi**.

Si vous habitez en...	Inscrivez-vous au...
Région wallonne	Forem (service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie)
Région de Bruxelles-Capitale	Actiris (office régional bruxellois de l'emploi)
Région flamande	VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding)
Région germanophone	ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft)

Vous avez intérêt à vous inscrire comme demandeur d'emploi **au plus vite**, pour :

- faire **commencer votre stage** d'insertion professionnelle (= période d'attente d'1 an avant de pouvoir recevoir des allocations d'insertion (chômage sur base des études)) ;
- dans certains cas, garder vos **allocations familiales** pendant ce stage. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Allocations familiales et de naissance](#)".

Si vous ne vous inscrivez pas tout de suite, vous devrez attendre encore plus longtemps avant de recevoir des allocations d'insertion, car votre stage commencera plus tard.

Votre **stage commence** quand vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi, mais au plus tôt le 1^{er} août si vous terminez vos études en juin.

- Si vous terminez vos études en **1^{ère} session** (juin ou juillet), vous devez vous inscrire pour le **1^{er} août**. Si vous vous inscrivez avant, votre stage commence au plus tôt le 1^{er} août.
- Si vous terminez vos études en **2^{ème} session**, vous devez vous inscrire **le lendemain du dernier examen ou du dépôt du mémoire**.
- Si vous arrêtez vos études **en cours d'année**, vous devez vous inscrire **au plus vite**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 27, 5° et 36, §2, 2° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Les documents types

Brochure : Zoom sur le chômage après les études - éditée par l'ONEM - édition 2022.

